COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents: MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Orianna. DAVAL-POMMIER Blandine. D'YVOIRE Jean-Baptiste. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. MATHIEU Christian. METRAL Sylvie. MORVAN-BARTHES Corinne.

MUNOZ Véronique. PERRIER Clarisse. VAGNARD Aurélie.

Pouvoir : CARRIER Pierre donne pouvoir à D'YVOIRE Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : MUNOZ Véronique

1 – Approbation du compte rendu du 04/06/2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Délibérations

2.1 Séance à huis clos

En début de séance et suivant les dispositions de l'<u>article L. 2121-18 du CGCT</u>, le maire propose que la séance du conseil municipal se déroule à huis clos compte tenu des contraintes sanitaires. Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à cette proposition.

2.2 Modification des membres dans les commissions communales

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Fabienne RIGO et Serge PETIT intervenue courant juin. Elle précise que l'installation des candidats suivants sur les listes, a lieu, de fait. Sont donc installés BRUNIER Emmanuel et BOISSON Guillaume. Elle rappelle, par ailleurs, la délibération du 4 juin dernier concernant la nomination des membres dans les commissions communales. Compte tenu des nouveaux élus, il est possible, à l'ensemble des élus, de revoir leur nomination dans les commissions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions dont le détail est joint en annexe.

2.3 Remplacement d'un membre du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Social)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 juin dernier concernant l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS. Compte tenu de la démission de Fabienne RIGO intervenue depuis cette date qui avait été élue avec d'autres membres du conseil municipal au CCAS, il convient maintenant de désigner un nouvel élu en remplacement. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne : Aurélie VAGNARD membre du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Pour mémoire, les 6 membres élus du conseil municipal au CCAS sont : AFFOLE Stéphane, GRILLET Pascale, KELLER André, MUNOZ Véronique, PERRIER Clarisse. VAGNARD Aurélie.

2.4 Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs. Elle explique que, bien que les membres de cette commission soient désignés par le directeur des services fiscaux, il appartient néanmoins au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. S'agissant des communes de moins de 2000 habitants, dont Cusy fait partie, la commission doit comprendre le maire ou l'adjoint délégué président de la commission, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal dresse la liste de présentation des commissaires, de la manière suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES

AFFOLE Stéphane. BOISSON Guillaume. BOGEY Serge. BRUNIER Emmanuel. DAVAL-POMMIER Blandine. D'YVOIRE Jean-Baptiste. GIORIA Antoine. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. MORVAN-BARTHES Corinne. MUNOZ Véronique. REY François.

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

ANDRE Pierre. CARRIER Orianna. CARRIER Pierre. FORGNONE Georges. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. MATHIEU Christian. METRAL Sylvie. MAURY Guy. PERRIER Clarisse. VAGNARD Aurélie.

Sur cette liste proposée, le directeur des services fiscaux désignera 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

2.5 Délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal.

L'assemblée procède à l'examen de la liste des délégations. En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, le conseil municipal, charge le maire, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- 3) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 4) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 5) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts,
- 6) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 7) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit : Pas de possibilité pour le Maire de déléguer le droit de préemption sans avis du conseil municipal,

- 8) Exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 9) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire les compétences déléguées sont consenties par ordre de priorité à :

- D'YVOIRE Jean-Baptiste 1er Adjoint
- MORVAN-BARTHES Corinne 2ème adjoint
- GEORGE Fabien 3^{ème} adjoint
- GRILLET Pascale 4ème adjoint
- KELLER André 5^{ème} adjoint

2.6 Vote des taux des taxes communales 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des taxes communales 2020 de la manière suivante :

- Taxe sur foncier bâti : 13.34 % (13.08 % en 2019)
- Taxe sur foncier non bâti : 62.48 % (61.26 % en 2019)

2.7 Vote des subventions 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2020. Elles seront imputées au compte 6574 du budget primitif 2020 :

- 2 000 € à Cusy fêtes
- 1 300 € Familles rurales
- 380 € au Groupement de défense sanitaire
- 15 071 € Ecole de musique du Pays d'Alby
- 1 103 € Association du foyer socio-éducatif du collège
- 350 € Association La Grive Ehpad
- 600 € Musée d'Histoire Naturelle
- 500 € Amicale Laïque Ski
- 5 174 € Football club F2C
- 550 € Club des randonneurs du Chéran
- 250 € Indemnité gardiennage église Imputée au compte 6262

2.8 Recrutement en contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure un contrat d'apprentissage pour la période du 31 août 2020 au 3 juillet 2022 pour le centre de loisirs, diplôme préparé : CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport).

2.9 Recrutement d'un agent contractuel pour entretien des locaux

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent contractuel à temps complet 35 h, pour la période du 2 juillet 2020 au 1^{er} juillet 2021 afin d'assurer notamment l'entretien des locaux au restaurant scolaire, à l'école élémentaire et à la bibliothèque. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial en contrat à durée déterminée selon la période ci-dessus afin d'assurer l'entretien des locaux au restaurant scolaire, à l'école élémentaire et à la bibliothèque. La rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base de l'indice majoré 325.

3 – Questions diverses

- Le conseil départemental a accordé à la commune une aide de 6659 € suite aux dépenses engagées par la commune dans le cadre du COVID 19. Par ailleurs, l'Etat rembourse une partie de l'achat des masques soit 3 300 €.
- Recensement de la population : il aura lieu du 21/01/2021 au 20/02/2021 : des équipes sont à constituer pour le réaliser. Les candidats sont attendus.
- Le Tribunal Administratif de Grenoble a confirmé l'annulation du permis de construire déposé par la SEMCODA (projet résidence Sénior) car le projet s'inscrivait sur une partie du terrain classé en zone N.
- Un avant-projet de construction de 24 logements sur le terrain proche de la fromagerie (projet privé) a été présenté par le promoteur.
- La question est posée sur l'emploi de l'ensemble des études réalisées dans le cadre du projet de l'ancienne municipalité. Elles seront utilisées dans la mesure du possible.
- Conformément à la législation en vigueur La mairie devra disposer d'un règlement intérieur avant le 27/11/2020.
- Départ en retraite de Patricia Van Os (agent technique au ménage des écoles et de la cantine) vendredi 3 juillet à 19h en présence de l'équipe des employés municipaux, des équipes enseignantes, et de sa remplaçante Angelica Buttiglione.
- Compte-tenu de la période de vacances à venir les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues les 24/08 à 20h et le 01/10 à 20h

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 h 15.